

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Vénissieux

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vénissieux le **18 / 12 / 2023***

Entre :

- Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Lyon

Et :

- Le maire de la commune de Vénissieux par le biais de la régie autonome de la restauration scolaire et sociale de Vénissieux

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif "petits déjeuners " dans les classes du Groupe scolaire Louis Pergaud.

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées les mardis entre 8h30 et 9h selon les périodes suivantes:

- du 8 janvier au 17 février 2024 : Ecole Pergaud élémentaire A et B/ classes CE1 soit 64 participants
- du 4 mars au 13 avril 2024 : Ecole Pergaud élémentaire B/ classes de CP soit 31 participants
- du 29 avril au 26 mai 2024 : Ecole Pergaud élémentaire A/ classes de CP/CE1 soit 64 participants.
- du 27 mai au 29 juin 2024 : Ecole Pergaud maternelle C/ classes de petite section/moyenne section soit 56 participants.

Article 2 – Obligations de la commune

La régie de restauration scolaire et sociale de la ville de Vénissieux aura en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la mise à disposition du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de 1.30€ par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves. Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à 1 437,80€

Des avances pourront être consenties à la commune jusqu'à hauteur de 30% du montant prévisionnel de la subvention. Le solde, quant à lui, sera versé en fin d'année scolaire sur présentation de justificatifs de mise en œuvre du dispositif.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

L'équipe éducative sera responsable du respect de l'application des protocoles sanitaires ainsi que la gestion des enfants allergiques lors du déroulement des petits déjeuners.

La distribution du petit déjeuner sera effectuée par les enseignants et élèves selon le projet pédagogique.

¹ <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Vénissieux, le

Le Maire,

Michèle PICARD

L'Inspecteur d'académie

Directeur académique des services de l'éducation nationale
du Rhône, agissant par délégation du recteur

Jérôme BOURNE BRANCHU